



CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

Séance du 10 juin 2026

CE-DEL-2026-15

OBJET : Création d'un comité social territorial (ccap) communes entre la ville d'étampes et ses établissements publics rattachés : centre communal d'action sociale (ccas) et caisse des écoles (cde)

L'an deux mille vingt six, le 10 Juin, à 17h00, le comité de la Caisse des Ecoles dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services Publics, sous la Présidence de Gilles BAYART, Président.

Etaient présents : M. Gilles BAYART, M. Clément LORY, M. Thomas GAURET, M. Rémy THOUVENOT, Mme Virginie TARTARIN, Mme Mathilde DESAUTY, Mme Inès BERMUDEZ, Mme Emilie ANDRE, M. Benjamin PASCHAL.

Etaient absentes excusées: Catherine DERHORE (représentante de l'éducation nationale), Mme Patricia BEAUPERE, Mme Sylvie VAN DER LINDEN, Mme Ghania IDRI.

Le comité d'administration de la Caisse des Ecoles,

VU le Code de l'Education,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 1 avril 2019,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Collectivités locales (DGCL) concernant l'organisation des élections professionnelles des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale du 28 avril 2026,

Vu l'avis du CST réuni le 2 juin 2026 ;

CONSIDERANT que l'effectif global des agents relevant du CST est de 606 agents au 1^{er} janvier 2026 et dont le détail est le suivant :

- 523 agents à la commune, dont 330 femmes et 193 hommes,
- 74 agents au CCAS, dont 67 femmes et 7 hommes,
- 9 agents à la CDE, dont 8 femmes et 1 homme.

CONSIDERANT que ces effectifs permettent la création d'un CST commun,

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune d'Étampes, son CCAS et sa CDE,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales ayant constitué une section au sein de la collectivité est intervenue le 11 mai 2026 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin arrêtée au 10 décembre 2026,

Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20260610-CE-DEL-2026-15-DE
de la préfecture de l'Essonne
Date de réception préfecture : 23/06/2026

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, les organisations syndicales se sont prononcées favorables à la constitution d'un CST commun à la Ville, le CCAS et la CDE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville d'Étampes, du CCAS et de la CDE,
- Autorise de placer ce Comité Social Territorial (CST) auprès de la commune d'Étampes.

Gilles BAYART
Président de la Caisse des Ecoles



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

le 24/06/2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état »

Accusé de réception en préfecture
091-269101531-20260610-CE-DEL-2026-15-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026